

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE DONNENHEIM

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2009**

ORDRE DU JOUR

- ◆ Approbation du compte-rendu du 14 avril 2009
- ◆ Plan Local d'Urbanisme : Prescription de la révision, choix du maître d'œuvre et du cabinet instructeur ◆ Extension des compétences de la communauté de communes : lecture publique
- ◆ Travaux d'enfouissement rue des Coteaux
- ◆ Animation du 13 juillet 2009
- ◆ Classement et archivage des données de la mairie
- ◆ Installations classées par le Réseau Ferré de France
- ◆ Divers

Sous la présidence de M. Guy REPP, Maire et en présence de tous les conseillers en fonction

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

M. REPP Guy, M. BOCCAGE Jean-René, M. GRASS Marc, M. KAPPS Christophe,  
M. RITLÉNG Daniel, M. RIVAUD Benjamin, Mme DAVID-ROESCH Christine, M. GILLIG André, Mme OTT-LELLIG Véronique, M. SCHISSELE Stéphane

Absent excusé : Mme Brigitte HASE-TARIANT

- **Approbation du compte rendu du 14 avril 2009**

Le compte rendu du 14 avril 2009 est approuvé à l'unanimité.

- **Plan Local d'Urbanisme : Prescription de la révision**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.300-2 et L.123-6 ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de STRASBOURG approuvé le 01/06/06 ;  
Vu le local d'urbanisme approuvé le 07/03/2008 ;

**Entendu l'exposé du Maire,**

**qui rappelle :** le souhait d'accueillir sur son ban, la future école intercommunale qui sera réalisée par la Communauté des Communes de Brumath regroupant les communes de Bilwisheim, Donnenheim, Mittelschaeffolsheim et Olwisheim.

Dans le PLU approuvé le 7 mars 2008, une zone avait été créée à cet effet en limite Sud du village. Après réflexion et démarches complémentaires, il semble souhaitable de rapprocher la future école du village et de l'intégrer dans une zone d'urbanisation future afin de créer un nouveau quartier à l'entrée Sud du village qui présenterait une cohérence et une diversité d'habitat en accord avec les orientations du SCOTERS.

Il s'agit également d'intégrer dans la réflexion sur l'école et sur le nouveau quartier, la présence des équipements de loisirs existants situés en zone Ne ainsi que de la canalisation de gaz haute pression et de ses contraintes.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces projets, une révision du PLU s'impose. Vu le caractère récent de l'approbation du PLU, les objectifs de la révision seront limités à ceux exposés ci-dessous. La commune ne souhaite nullement réviser globalement son PLU.

Qui rappelle :

que lors du conseil municipal du 02 février 2009 une délibération concernant la révision du PLU a été prise pour les motifs suivants :

Voir délibération du 02/02/2009

Pour effectuer cette révision, la commune de Donnheim a demandé l'aide du SDAU pour assurer le pilotage de la démarche du projet. Il a été créé une étude relative à la Révision du Plan Local d'urbanisme de la commune de Donnheim, cette étude représente le cahier des clauses techniques particulières.

Dans le cadre de la mise en concurrence pour la désignation d'un maître d'œuvre (prestation d'étude), les éléments suivants sont demandés :

La conduite et l'animation de la démarche de projet engagée par la commune

La réalisation des orientations d'aménagement de la nouvelle zone AU et la réalisation de l'ensemble des dossiers de PLU jusqu'au PLU approuvé. Ces dossiers devront se conformer aux dispositions réglementaires.

La production des éléments nécessaires à la concertation avec le public et son animation.

Le cahier des charges des clauses techniques (CCTP) définit la mission du prestataire.

Après consultation de 4 bureaux d'étude :

- Urba Concept (adresse)
- Vidal – Arbogast Nathalie
- Egis Aménagement
- REDD

Après présentation et analyse des réponses à la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir comme prestataire Le Groupement Vidal Arbogast / DeA architecte pour un montant de 9700Euros HT.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Décide, à l'unanimité :**

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- de fixer les objectifs suivants :
  - Relocaliser le projet d'école intercommunale sur un site plus proche du village au droit d'une zone à urbaniser reconsidérée à l'entrée Sud du village ;
  - Pour cette zone AU, concevoir des orientations d'aménagement en accord avec les orientations du SCOTERS qui encadreront les futures opérations d'aménagement ;
  - Redéfinir les zones agricoles et la zone Ne dédiée aux équipements de loisirs.
- de préciser les modalités de la concertation suivantes :
  - les études et le projet de plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
  - le public pourra prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignnant dans un registre ouvert à cet effet ;
  - une exposition sera organisée ;

- le public sera informé régulièrement de l'avancement des études et des temps forts de la concertation ;
- de charger la commission d'urbanisme du suivi des études du Plan Local d'Urbanisme dont les membres sont :  
REPP Guy, BOCCAGE Jean-René, KAPPS Christophe, GRASS Marc, DAVID-ROESCH Christine, OTT-LELLIG Véronique, RIVAUD Benjamin, GILLIG André, RITLENG Daniel
- d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- de charger le Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme (S.D.A.U. Centre) de l'assistance de la commune pour la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- de solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Général, les aides pour couvrir les frais engendrés par cette procédure.

**Dit que :**

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
  - Monsieur le Président du Conseil Général
  - Monsieur le Président du Conseil Régional
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin
  - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
  - Monsieur le Président du SCOTERS de la Région de Strasbourg
- conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

. Les Dernières Nouvelles d'Alsace

Adopté à l'unanimité

← - - - - Mis en forme : Gauche

- **Extension des compétences de la communauté de communes : Lecture publique**

**L'ETAT DES LIEUX DE LA LECTURE PUBLIQUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Actuellement, 4 des 10 communes de la Communauté de Communes, Brumath, Donnheim, Mommenheim et Olwisheim, sont équipées de bibliothèques ou de points lecture pour une population totale de plus de 15.000 habitants.

L'ensemble de ces équipements fonctionne grâce aux équipes de bénévoles qui en assurent la gestion et l'animation. Les communes mettent les locaux à disposition des équipes et contribuent financièrement à l'acquisition des collections. Il s'avère que le dimensionnement et le rayonnement de la bibliothèque de Brumath sont notablement sous-dimensionnés. Dès lors, une partie de la population mais également l'ensemble des écoles du territoire fréquentent les médiathèques de Haguenau, Vendenheim, voire Truchtersheim.

Alors que la Ville de Brumath envisageait la construction d'une médiathèque dans le cadre de son projet de restructuration de la Cour du Château, la question d'une mutualisation de l'offre et des services de lecture publique à l'échelle intercommunale s'est posée.

La question du niveau d'action pertinent et légitime en matière de lecture publique a dans un premier temps été soumise aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes au cours du premier trimestre 2009. Les réflexions se sont poursuivies le 16 avril dernier avec l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes. Enfin, une réunion d'information a été organisée le 7 mai dernier à l'intention de tous les conseillers municipaux des communes membres.

L'ensemble des débats a montré que la Communauté de Communes pouvait légitimement se mettre au service de la lecture publique en se dotant d'une compétence pleine et entière en la matière. En effet, la mutualisation des investissements et du fonctionnement des équipements de lecture publique existants et/ou à créer permettra d'améliorer et d'offrir plus de services, plus de choix, ainsi qu'un meilleur accès à la lecture publique.

Par ailleurs l'enjeu majeur de ce transfert porte sur la mise en œuvre sur l'ensemble du territoire, d'une politique culturelle, éducative, sociale, dans et hors les murs, par l'animation d'un réseau intercommunal de lecture publique.

Cette nouvelle étape permettrait la Communauté de Communes de se doter d'un projet culturel fort, fédérateur, qui participera au renforcement de l'identité et de la solidarité intercommunale en offrant à l'ensemble de la population un égal accès à la lecture publique.

## LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « LECTURE PUBLIQUE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La construction d'un projet culturel ne peut reposer sur le seul transfert des équipements existants et/ou à créer. En effet, la gestion de ces structures doit s'accompagner d'une politique de développement de la lecture, autour d'un réseau de lecture publique. Pour ce faire, le transfert de la compétence lecture publique s'articulera comme suit :

### **1. une architecture cohérente d'équipements...**

Au regard des besoins à satisfaire et de l'état des lieux du territoire, la Communauté de Communes prendra en charge les équipements suivants :

- un équipement structurant dimensionné à l'échelle de la Communauté de Communes. Dans ce cadre, la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une médiathèque intercommunale, tête de réseau, à Brumath. Cet équipement d'une surface utile d'environ 1\_052 m2 offrira l'accès à 22 000 livres, 3 200 CD, 2\_200 DVD, de nombreux journaux et revues ainsi qu'un accès internet sur plusieurs postes.
- les bibliothèques ou points lecture existants sur le territoire, au jour du transfert de compétence, à savoir :
  - La bibliothèque de Brumath jusqu'à la mise en service de la médiathèque intercommunale.
  - La bibliothèque de Donnenheim.
  - La bibliothèque de Mommenheim.
  - La bibliothèque d'Olwisheim.et ceux à créer dans le cadre du plan lecture qui sera adopté par la Communauté de Communes.

### **2. ...qui repose sur un fonctionnement en réseau**

Au-delà de la création, de l'aménagement et de la gestion des équipements de lecture publique, le projet culturel devra se construire autour d'un plan de développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale.

La définition et la coordination des politiques de lecture publique seront confiées à la Communauté de Communes.

Cette politique reposera sur la création d'un réseau intercommunal de bibliothèques s'appuyant sur la future médiathèque tête de réseau.

Ce réseau intercommunal sera composé de différents acteurs -personnel salarié et bénévoles des communes- et disposera d'une offre documentaire enrichie (livres, CD, DVD). Les fonds documentaires existants et les acquisitions nouvelles constitueront les collections mutualisées de la médiathèque et de l'ensemble des bibliothèques et points lecture de la communauté.

Le réseau aura également à charge la construction d'un programme d'animations pour promouvoir la lecture publique au sein du territoire (animations locales, itinérantes, globales...).

Mis en forme : Police :Times  
New Roman, Gras

Mis en forme : Retrait : Avant  
: 0 cm

A cet égard, il est important de souligner que la mise en réseau et l'animation des bibliothèques et points lecture seront de nature à dynamiser et à pérenniser les équipements dans les communes.

### **3. pour mailler le territoire autour d'un projet culturel fort**

Ce projet culturel fédérateur permettra de renforcer l'identité de la Communauté de Communes. Il bénéficiera à tous les habitants de la Communauté de Communes qui disposeront d'un égal accès à la lecture et d'une tarification unique.

#### **L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE A BRUMATH**

Par délibération en date du 16 février 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Brumath a approuvé le programme de l'opération de restructuration de la Cour du Château qui comprend la création d'une médiathèque, de salles associatives et d'un espace de petite restauration.

Au cours de cette même séance, le Conseil Municipal a autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le coût global de l'opération au stade de la programmation est estimé à 6.400.000 € HT dont 2.520.000 € HT pour la construction de la médiathèque.

Dès 2010, un agent compétent dans le domaine de la lecture publique sera recruté. Il sera chargé d'accompagner le maître d'ouvrage durant les phases opérationnelles de la construction et devra, en partenariat avec les équipes de bénévoles, constituer les collections et préparer la mise en service de la médiathèque qui est envisagée en 2013. Il aura également pour mission la mise en place concertée d'une « charte de la lecture publique » et l'organisation du réseau intercommunal au profit de tous les habitants de la communauté.

#### **LES MODALITES PARTICULIERES DU TRANSFERT**

##### **Régime des opérations en cours**

En cas d'accord des communes sur le transfert de compétence proposé, la Communauté de Communes prendra à sa charge le coût de la construction de la médiathèque, tête de réseau.

L'opération sera financée par le budget de la Communauté de Communes. Elle sollicitera un fonds de concours de la Ville de Brumath au titre de l'investissement ainsi que des subventions auprès de la DRAC et du Conseil Général.

##### **Autres modalités du transfert de compétences :**

###### **Personnel :**

Sans objet au jour du transfert de compétence : le fonctionnement des bibliothèques de Brumath, Donnheim, Olwisheim, Mommenheim étant actuellement assuré par des équipes de bénévoles.

###### **Les contrats : sans objet**

###### **Les biens :**

La mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée s'effectuera dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à la date du transfert de compétences.

Les modalités de la mise à disposition seront fixées par convention avec les communes dotées d'un équipement de lecture publique. Il sera dressé un procès-verbal des biens meubles et immeubles mis à la disposition de la Communauté de Communes.

##### **Incidences financières du transfert de compétences pour la Communauté de Communes :**

En l'état actuel, les bibliothèques et points lectures sont gérés par des bénévoles dans des locaux mis à disposition par les communes.

Dès lors les incidences financières pour la Communauté de Communes du transfert de la compétence lecture publique concernent essentiellement l'acquisition des collections.

A titre indicatif, pour l'année 2009, les montants suivants sont inscrits dans les budgets communaux

Commune	Locaux	Montant inscrit au budget au titre de l'acquisition des collections et de l'animation
Brumath	1 salle d'environ 40 m2 Cour du château à Brumath	4.500 €/an
Donnenheim	1 salle située à l'étage la salle polyvalente de la commune	300 €/an
Olwisheim	1 salle située dans la mairie	1500 €
Mommenheim	Locaux situés dans le bâtiment de l'école primaire 2 – 11 rue de l'église à Mommenheim	500 €
Total		6.800 €

### **LE CADRE REGLEMENTAIRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES**

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil de Communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de transfert de compétence est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du Préfet.

Le Conseil de Communauté s'est prononcé sur le transfert de la compétence lecture publique par délibération du 28 mai 2009. Par courrier du 10 juin 2009, le Président de la Communauté de Communes a notifié cette délibération aux Maires de chacune des communes membres.

Au vu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 mai 2009, approuvant le transfert de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes
- Considérant que le développement de la lecture publique constitue un enjeu majeur pour la Communauté de Communes de la Région de Brumath,
- Considérant que le développement de la lecture pourra se faire par la création d'une médiathèque intercommunale, tête de pont, la gestion et l'animation d'un réseau intercommunal de bibliothèques

après en avoir délibéré,

approuve

Le transfert de la « compétence lecture publique » à la Communauté de Communes selon les modalités suivantes :

*La Communauté de Communes définit, coordonne, organise et gère le service public de la lecture publique sur son territoire en mettant en œuvre :*

- *la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de la médiathèque intercommunale, tête de réseau, à Brumath,*

- *l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des bibliothèques et points lectures existants (Brumath, Donnenheim, Mommenheim, Olwisheim) et/ou à créer dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique....*
- *la mise en place, la gestion et l'animation du réseau de lecture publique et du réseau de bénévoles ,*
- *la programmation et la mise en œuvre d'animations visant à développer la lecture publique.*

approuve

la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que présentée ci-dessus (extension des compétences optionnelles)

approuve

les conditions financières de ce transfert exposées dans le rapport de présentation

charge le Maire

- de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes et à Monsieur le préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin
- de toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

6 voix pour et 4 abstentions

### • **Travaux d'enfouissement rue des Coteaux**

Monsieur le Maire présente le projet financier de l'enfouissement du réseau aérien (mise en souterrain) dans la rue des Coteaux.

En partenariat avec l'Electricité de Strasbourg (fournisseur et gestionnaire du courant pour la commune), la commune de Donnenheim a planifié l'enfouissement du réseau aérien dans le budget primitif de 2009.

Les travaux à réaliser seront pilotés par l'électricité de Strasbourg qui en est le maître d'ouvrage et consiste à :

- poser un câble BT en coordination avec nos travaux de voirie
- poser une armoire de distribution 6 départs
- rattraper en souterrain l'alimentation des maisons concernées
- déposer le réseau aérien

Le portage financier est le suivant :

Pour un montant des travaux estimés à 20 700 Euros HT :

- la commune pourra récupérer la TVA après 2 ans
- la commune percevra, dans le cadre de nos engagements du contrat de concession avec l'Electricité de Strasbourg, deux ans après l'acquittement des factures, environ 20% du montant des travaux payés à l'Electricité de Strasbourg au titre des redevances de concession

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de travaux avec Electricité de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

### • **Animation du 13 juillet 2009**

L'Association Sports et Loisirs de Donnenheim organise la fête nationale du 13 juillet 2009 sous forme de bal champêtre sur la place de l'Ecole devant la salle polyvalente. Monsieur BOCCAGE Jean-René, membre de l'ASL, demande une participation des membres du conseil municipal pour l'organisation de cette soirée. Le conseil municipal adhère à l'idée et Messieurs Benjamin RIVAUD et Stephan SCHISSELE sont désignés comme représentants du conseil auprès de l'ASL.

• **Classement et archivage des données de la mairie**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe devant effectuer des travaux de rangement et d'archivage au sein de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'un emploi saisonnier à temps complet d'un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire, du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2009, pour une durée de un mois, avec une durée de service afférente à cet emploi fixée à 35 heures
- le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

**Adopté à l'unanimité**

• **Installations classées par le Réseau Ferré de FRANCE**

Monsieur le Maire présente le dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernant l'aire de Stockage d'Eckwersheim (67) de la société réseau ferré de France (RFF) servant de base de stockage de matériaux pour les travaux de construction de la continuité de la ligne LGV est Européen reliant Paris à Strasbourg.

La localisation et le classement en IPCE de l'aire de stockage conduisent RFF à demander une autorisation pour cette aire de stockage au titre d'un IPCE avec rayon d'affichage pour l'enquête publique sur un rayon de 3 Km. Le ban de la commune de Donnheim se trouve pour une petite parcelle dans ce périmètre de 3 Km. Après analyse du dossier sur les activités du site, sur l'étude d'impact et de danger (entreposage de matériaux et de remblais), il apparaît que les nuisances sur le sol et sous sol, sur les eaux souterraines et superficielles, sur le milieu naturel et l'agriculture, sur l'air, sur le bruit, sur le trafic routier ainsi que sur la santé publique ne représentent pas de risque particulier pour la population de Donnheim, les bâtiments et les terres agricoles situées sur le ban de Donnheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la réalisation de l'aire de stockage (IPCE) d'Eckwersheim

Adopté à l'unanimité

**Signature :**

<b>LE MAIRE</b> <b>Guy REPP</b>	
------------------------------------	--



<b>LES CONSEILLERS</b>	
Jean-René BOCCAGE	
Marc GRASS	
Christophe KAPPS	
Christine DAVID-ROESCH	
André GILLIG	
Brigitte HASE	
Véronique OTT-LELLIG	
Daniel RITLENG	
Benjamin RIVAUD	
Stéphane SCHISSELE	